

Direction des Finances et de
la Commande Publique
Affaire suivie par : Mathilde BONNEAU
Tél. : 02 51 47 49 09
Mathilde.bonneau@larochesuryon.fr

ARRETE N° 2024-A-117

Le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 02 mai 2023, chargeant notamment le Président pour la durée de son mandat de procéder, dans les limites des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU la délibération n°7 du 24 septembre 2018 approuvant l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

VU l'arrêté du Président n° 2023-A-133 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président, pour les secteurs des finances, marchés publics, relations internationales en lien avec l'économie ;

CONSIDERANT l'offre de crédit à phase de mobilisation de l'Agence France Locale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un Crédit à Phase de Mobilisation est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :
- Montant maximum du Crédit : 5 000 000,00 EUR (cinq millions d'euros)
- Durée Totale : 20 ans et 5 mois

PHASE DE MOBILISATION

Date de Début de Phase de Mobilisation : 06 novembre 2024

Date de Fin de Phase de Mobilisation : 20 mars 2025

Taux d'Intérêt : Euribor 3Mois + 0,45 %

Fréquence de paiement des intérêts : trimestrielle

Base de calcul des Intérêts : exact/360

Commission d'engagement : néant

Commission de non-utilisation : néant

PHASE DE CONSOLIDATION (AMORTISSEMENT)

Date de Début de Phase de Consolidation : 20 mars 2025

Date de Remboursement Final : 20 mars 2045

Date de Première Echéance : 20 juin 2025

Durée : 20 ans

Taux d'intérêt : Taux fixe 3,33 %

Fréquence de paiement des intérêts : trimestrielle

Mode d'amortissement : linéaire trimestriel

Base de calcul : base exact/360

ARTICLE 2 :

Monsieur Luc BOUARD, Président de La Roche-sur-Yon Agglomération, ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président, sont autorisés à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec l'Agence France Locale.

ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services de La Roche-sur-Yon Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le chef de service comptable du SGC YON-VENDEE
- Monsieur le Président de l'Agence France Locale

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Roche-sur-Yon,